

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-034  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
BUDGET ASSAINISSEMENT-EXERCICE 2022

Date de la séance : 05 avril 2022	Adopté à la majorité (2 votes contre)
Date de convocation : 29 mars 2022	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 22	
Nombre de votants : 25	

Le cinq avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du Haut-Phare.

Les règles dérogatoires édictées dans l'ordonnance du 1<sup>er</sup>/04/2020 ont été prolongées, puis ont pris fin le 30/09 dernier. La Loi Vigilance sanitaire du 10/11/2021 les a rétablies avec la possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Brigitte LOPEZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absents : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de budget primitif 2022 proposé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve le budget Assainissement 2022 arrêté comme suit :

BP 2022 - ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	390 262,70 €	390 262,70 €
Section d'Investissement	1 498 148,26 €	1 498 148,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 888 410,96 €</b>	<b>1 888 410,96 €</b>

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à LE NEUBOURG, le 5 avril 2022,

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

